



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 20 août 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Denis Jeantet (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc)

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 12 août 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 26 : Achat de terrains viticoles : portage du projet par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'EPFL est créé par arrêté préfectoral, et à l'initiative des collectivités locales qui souhaitent y adhérer.

Sa vocation principale est la négociation, l'acquisition et le portage foncier des immeubles (bâti ou non), pour le compte et à la demande des collectivités adhérentes. Ces biens leur sont ensuite rétrocédés (ou à un cessionnaire qu'elles désignent) au moment opportun, lorsque les projets sont prêts à démarrer.

La commune de Motz souhaitant participer à la revitalisation viticole du territoire Chautagnard, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées ci-dessous, en lieu et place de la commune.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface	Nature	Zonage	Prix
Motz	D1119	La Chatelaine	571 m ²	Prés	A	20 000 €
Serrières-en-Chautagne	Z12	Talud	1517 m ²	Terre	A	

Ces deux parcelles sont mitoyennes de la parcelle D191, propriété de la SCIC les Vignes des Alpes, société à financement participatif permettant d'acheter des terrains afin d'aider à l'installation de viticulteurs.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention correspondante définissant les conditions et les modalités d'intervention de l'EPFL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'EPFL pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour la durée et un taux de portage suivants :
 - durée : 10 ans
 - frais de portage 3% HT par an, versement au terme du portage (acte de rachat)
 - modalités de remboursement du capital (prix d'achat des terrains 20 000 €) : annuité constante

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

